

délicat de calendrier. Si l'opposition veut remplir ses obligations en ce qui concerne les travaux législatifs, il faudra qu'elle s'attelle, de concert avec nous, au choix difficile des modalités et de la durée de l'examen de chaque mesure.

Bien que son leader ait cédé à la tentation, de ridiculiser les références à l'expérience parlementaire britannique, je remarque que le député de Peace River (M. Baldwin) est disposé à s'inspirer de cette expérience, en particulier de l'institution de «la filière habituelle». Il a parfaitement raison. Il est exact qu'aux Communes britanniques, un grand nombre de consultations suivent «la filière habituelle» et que traditionnellement, on ne consacre presque jamais plus d'un jour au débat faisant suite à la deuxième lecture d'un projet de loi. Je regrette comme lui que nous n'avons pas édifié un ensemble de coutumes et de conventions de ce genre.

Mais le député de Peace River ne nous a pas expliqué que depuis 1881, malgré ces usages et cette collaboration, la Chambre des communes britanniques suit le calendrier gouvernemental pour l'adoption des bills. Je rappelle aux députés que le calendrier gouvernemental n'est pas la clôture. La règle de la clôture est appliquée au Parlement de Westminster parfois même, sauf erreur, des douzaines de fois au cours d'une même session. Les calendriers gouvernementaux réglant l'adoption des bills sont utilisés depuis presque cent ans. Par exemple, de 1900 à 1913, on les a appliqués à 25 bills, et de 1919 à 1932, à 12 bills, et de 1945 à 1967, à 19 bills. En fait, le comité britannique spécial de la procédure de 1967, après avoir étudié les arrangements à l'amiable, a fait rapport à la Chambre en ces termes:

Le comité estime que jusqu'à ce que les arrangements à l'amiable deviennent plus courants, les gouvernements devraient s'en tenir à l'usage traditionnel de la guillotine, à défaut d'accord.

Cet extrait est tiré de la page x du rapport du 4 juillet 1967. A Westminster, ils ne sont manifestement pas trop enthousiastes quant au calendrier gouvernemental. La procédure présente au moins deux défauts évidents. Nous avons essayé de les pallier par l'article 16A modifié. Tout d'abord, le débat sur la motion d'adoption d'un délai fixé pour un bill litigieux dure un jour entier et bon nombre de députés trouvent ce débat ennuyeux et redondant. En 1967, il ne pouvait durer que deux heures. Deuxièmement, les porte-parole de l'opposition ne sont pas officiellement consultés avant la présentation à la Chambre du calendrier gouvernemental.

En vertu de l'article 16A proposé, le gouvernement ne pourrait pas présenter une motion pour l'établissement d'un horaire avant la convocation du comité des délibérations. Ainsi, du moins, les porte-parole des partis d'opposition pourraient exposer en détail leurs opinions, avant que le gouvernement fasse une proposition à la Chambre. Si les gens de l'opposition craignent vraiment la tenue de réunions clandestines, on pourrait exiger un préavis en bonne et due forme. Personne de ce côté-ci n'était assez machiavélique pour penser qu'il serait de bonne politique de tenir clandestinement des réunions avec les représentants d'un seul parti lorsque le comité en question en représente quatre.

• (3.20 p.m.)

On a beaucoup parlé du quorum. Je remercie le député d'avoir soulevé la question, car je crois qu'elle est pertinente. Il est évident que les partis pourraient être tentés d'émasculer l'article 16A du Règlement en s'abstenant tout simplement d'assister aux réunions. Tous le monde sait ce qui est arrivé à l'article 15A du Règlement de la Chambre quand un député conservateur a décidé de boycotter les réunions. Voilà pourquoi l'article 16A tend à décourager le boycottage d'un comité de la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Allons donc!

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) peut faire un discours sur cette question s'il le veut. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a critiqué l'exigence visant l'unanimité des voix de ce comité. Il préférerait que le comité décide par une majorité des voix. Il a même invoqué l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour étayer sa proposition. Nous savons tous que le député de Winnipeg-Nord-Centre s'y entend comme pas un dans le brouillage des pistes sur diverses questions procédurales, mais, hier soir, nous avons été témoins du plus beau brouillage de pistes qui ait jamais été vu à la Chambre.

Il faut se rappeler que le comité proposé ne serait pas ce qu'on entend en général par un comité de la Chambre. Il ne refléterait pas la puissance respective des partis, puisque chaque parti, du plus petit au plus grand, serait représenté par un membre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre voudrait mettre le gouvernement dans la position où il ne pourrait proposer un calendrier à la Chambre des travaux à moins d'obtenir la majorité des